

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DEPOSE FEUX TRICOLORES
RUE FROMENTEAU ET L'AVENUE GABRIEL PERI**

Madame le Maire de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles du Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la programmation du carrefour et déposer les feux du support en ne laissant que la visualisation piéton sur le carrefour avec un sens de l'avenue Gabriel Péri vers la RN7 de la rue Fromenteau à Juvisy-Sur-Orge ;

ARRETE

Article 1 : Dépose des feux du support rue Fromenteau, entre RN7 et Gabriel Péri à Juvisy-Sur-Orge.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU MARDI 09 MAI 2023**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services municipaux de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 05 mai 2023



Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.